

Newsletter #49 – 8 septembre 2017

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

Prolongation des échanges asynchrones jusqu'au 30 juin 2018

Initialement prévue au 31 décembre 2017, la fin des échanges asynchrones est reportée au **30 juin 2018**. Il **ne sera plus possible**, à partir de cette date, d'échanger avec le SNE en **mode asynchrone** (hors dispatching).

Chargement RPLS au fil de l'eau

Suite au premier chargement dans le SNE, effectué mi-mars, de l'ensemble des logements mis en service et immatriculés au fil de l'eau entre l'ouverture du dispositif et le 7 mars inclus, un deuxième chargement a été effectué le 28 août, **intégrant dans l'outil l'ensemble des logements immatriculés au fil de l'eau entre le 8 mars 2017 et le 26 mai 2017 inclus** (près de 53 000 logements)

Les logements immatriculés au-delà du 26 mai 2017 feront l'objet d'un chargement fin septembre et ne sont donc pas à ce jour reconnus par le SNE.

Prochaines évolutions du SNE

La **version 5.1** du SNE sera **mise en production le 25 septembre matin**. **L'application SNE et le Portail Grand Public seront indisponibles sur cette demi-journée.**

La base école de cette version, disponible depuis juillet, sera complétée le 18 septembre.

Cette version embarque les principales évolutions suivantes :

- l'affichage du lien du **tchat d'assistance** sur la page de contact du **PGP** ;
- l'impossibilité, depuis le PGP de pouvoir supprimer ou modifier l'identité des co-titulaires ;
- la possibilité, pour un guichet, de recevoir systématiquement les copies numériques des demandes ;
- la possibilité de marquer l'éligibilité d'une demande à un ou plusieurs contingents.

Une **version ultérieure du SNE 5.2**, dont la mise en production est prévue pour le 1^{er} trimestre 2018, comprendra les évolutions suivantes :

- mise à jour du Cerfa de la demande de logement social (version 3.0) ;
- intégration du NIR dans le système ;
- suivi des attributions aux ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH ;
- calcul des ressources annuelles d'un ménage par unité de consommation et de son appartenance au 1^{er} quartile d'un territoire demandé ;
- gestion des demandes liées à des relogements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (ANRU).